

Assurances

Assurances

Le LOCATAIRE s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang une assurance de responsabilité civile pour la Villa de vacances, y compris pour l'ensemble du mobilier et notamment pour les effets personnels qui se trouvent dans la Villa de vacances, ainsi qu'une assurance locataire couvrant la Villa de vacances et le mobilier, et les réclamations que les voisins pourraient présenter en conséquence de dommages occasionnés à leurs biens.

Il est recommandé au locataire de souscrire une assurance annulation.

Le locataire conclue ces assurances auprès de l'assureur de son choix.

GVDF vous offre la possibilité de souscrire, lors de votre réservation, une assurance annulation et/ou voyage. En collaboration avec Allianz-assurances nous pouvons vous proposer un devis fait sur mesure.

N'hésitez pas à vous informer!

